DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE **-** **CANTON DE CHATEAUVILLAIN** **- COMMUNE DE ORGES**	**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE** **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE** **19h**

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Boris TOURNEBISE, M. Claude COUSIN et Mme Emmanuelle BEDÉE

Excusés : M. Sébastien SAPIN (a donné procuration à Mme Céline BEGARD) Mme Amandine LOPES (a donné procuration à Mme Corinne FOLOPE), Mme Amélia MIGLIORINI (a donné procuration à M. Yves VEYRIER)

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Orges se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire.

19h01 – Ouverture de la séance

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Claude GAGNEUX, Maire, propose que Madame Céline BEGARD soit secrétaire de séance et le soumet au vote.

→ Madame Céline BEGARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PV DU 25 JUIN 2026

Monsieur Claude COUSIN rappelle que lors du conseil du 25 juin 2026, le PV du 17 février 2026 avait été mis en approbation et que « la taxe sur la tarification de voirie concernant principalement la terrasse du gite rue du moulin et la terrasse devant la maison rue de la chaussée » devait faire l'objet d'un nouveau point à l'ordre du jour du conseil municipal, pourtant absent de cette convocation.
Monsieur le Maire précise que ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour du présent conseil car les devis nécessaires n'ont pas été reçus.
Il convient donc de reporter de nouveau ce point afin d'en discuter en présence de l'ensemble des éléments nécessaires.

→ Après ces remarques liminaires, le procès-verbal de la session précédente est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire présente au Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est un document par lequel le propriétaire d'un bien immobilier informe la commune de son intention de le vendre (directement ou via l'office notarial en charge de la vente), afin de permettre à celle-ci d'exercer, le cas échéant, son droit de préemption urbain.

Date	Adresse concernée	Nom du VENDEUR
02/07/2026	Rue des jardinots	SCI ARRAL
30/07/2026	9 rue de la forge	BOGE Michaela
01/09/2026	11 rue des Jardinots	FLAMERION Jocelyne
07/09/2026	6 rue de la Marche	BOGE Anne
16/09/2026	2 et 4 rue Saint Pierre	CLD HOBENICHE
24/09/2026	19 rue Saint Pierre	Consorts DURAND/DOS SANTOS
24/09/2026	2 impasse du Château	RAILLARD Claude

Permis de construire

Date	Adresse concernée	Nom du déclarant
06/10/2026	RD 105	SCEA DE L'AZOIS

Certificat de fongibilité

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision a été prise, dans le cadre du certificat de fongibilité des crédits, afin de procéder au règlement de la facture relative au remplacement d'un poteau d'éclairage public endommagé pour un montant de 536,85€ HT.
Dépense ajoutée au compte 204182 (compte « Subvention Eclairage Public) et déduit du compte 20 2102.

Devis signés

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé un devis auprès de la société Conform'Élec, sise à Cirfontaines-en-Azois, pour la rénovation de la salle des aînés (travaux d'électricité), pour un montant de 6 466,00 € HT.
Deux entreprises avaient été consultées ; la société MG Électricité, représentée par M. Morel et sise à Orges, ayant également présenté un devis d'un montant de 8 746,90 € HT.

TARIFICATION DE LA CANTINE 2026-2027 – ECOLE DE CHATEAUVILLAIN

Informations préalables

Vu la délibération prise par la commune de Châteauvillain le 23 septembre 2024, instaurant une nouvelle convention triennale pour la cantine à un euro, et suite à une augmentation des prix de la cantine par le collège qui fabrique les repas (le tarif passe à 5.01 €), il doit être procéder à l'ajustement des tarifs destinés aux élèves qui fréquentent la cantine. Trois propositions sont mises à disposition des communes dont les élèves accèdent à la cantine à partir du 1er septembre 2026.

Proposition n° 1 : Une grille des tarifs comprenant 5 tranches et proposant les tarifs suivants

Tranches	Quotient familial	Tarif (€) par repas
1	0-800	0.90
2	801-1000	1.00
3	1001-1500	2.60
4	1501 et +	3.60
5	Hors secteur – pas de justificatif	5.01

Proposition n° 2 : Une grille des tarifs comportant 3 tranches et proposant les tarifs suivants

Tranches	Quotient familial	Tarif (€) par repas
1	0-800	0.90
2	801-1000	1.00
3	+ de 1001 - Hors secteur – pas de justificatif	5.01

Proposition n°3 : Le tarif de cantine est unique et est de 5.01 € pour tous.

Il y est précisé que pour l'année 2026 (soit le premier trimestre scolaire), la part subventionnée est à 4€ par repas ; pour les deux trimestres restants, le collège, qui prépare les repas, ne pense pas pouvoir respecter les obligations issues de la loi EGAlim, ce qui entrainerait une baisse de la subvention à 3€ par repas.
Actuellement 12 enfants sont concernés.

Monsieur Claude COUSIN souligne que choisir la proposition 3, bien qu'égalitaire pénaliserait beaucoup les familles avec une forte augmentation en une seule fois.
Monsieur Boris TOURNEBISE souligne que le système pénalise toujours les mêmes familles et qu'il faudrait revoir le mode de calcul des différentes propositions.
Il est proposé d'écrire un courrier à la commune de CHATEAUVILLAIN en ce sens.

→ Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition n°2 à 6 Voix Pour.
3 voix se prononcent pour la proposition n°3 et 2 abstentions (Monsieur Boris TOURNEBISE et Madame Emmanuelle BEDÉE).

TARIF « ACCOMPAGNANT » AU REPAS DES AINES

Le repas des ainés se tiendra le 6 décembre à la Salle de la DHUY. Il est offert à toutes les personnes de plus de 65 ans résidant sur la commune ainsi qu'à leurs conjoints y compris s'il ne remplisse pas la condition d'âge.

Depuis 3 années, la Municipalité propose un tarif « accompagnant » pour les personnes souhaitant les accompagner (famille ou amis=) ; cela reste peu utilisé en pratique.

Le menu pour cette année est un menu à 32€50 par personne proposé par l'Europe.

Il est proposé un tarif accompagnant à 30€.

→ Ce tarif est accepté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Le collège de CHATEAUVILLAIN nous a fait parvenir un courrier de demande de subvention pour le voyage des 5ème (3 élèves concernés pour la commune d'Orges). Il est rappelé qu'habituellement seuls les voyages scolaires des écoles primaires et maternelles le cas échéant étaient

subventionnés à raison de 100€ par élève.
Il est souligné qu'aucun document budgétaire n'est joint à la demande du collège et qu'il convient de demander plus de précisions.
Il est également rappelé que les subventions données par les communes dans ce cadre bénéficient à l'intégralité du budget et non aux seuls élèves de la commune.

Après en avoir débattu, il est convenu de demander au collège un complément d'informations afin de pouvoir se prononcer. Ce point sera donc remis à l'ordre du jour du prochain conseil si lesdites informations ont bien été reçues.

ADHESION AU CAUE

[Arrivée de Amélia MIGLIORINI à 19h58]

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme départemental qui accompagne et conseille gratuitement les collectivités dans leurs projets d'aménagement, de construction, de rénovation et d'urbanisme.
L'adhésion de la commune permet notamment de bénéficier de conseils, d'un accompagnement technique et architectural ainsi que d'un appui dans la réflexion et la réalisation des projets communaux.

LA CAUE est intervenu sur la commune d'Orges, sur proposition d'Emmanuelle BÉDÉE, pour nous aider à prévoir le fleurissement et la végétalisation de la commune.
Un compte rendu nous a été remis le 9 septembre (cf. document de travail)

Claude COUSIN souligne l'intérêt de cette adhésion et suggère de proposer une réunion aux habitants afin de leur présenter les missions et rôles du CAUE.

Il souligne toutefois que les essences proposées dans la palette végétale ne sont pas des espèces locales et que d'autres propositions auraient été mieux adaptées.
Il précise également que le Parc national des forets peut également intervenir sur le sujet ; qu'un livre est en cours de distribution dans les mairies sur la rénovation du bâti et les plantations et que des subventions seraient possibles notamment sur un projet global (qui pourrait englober la sauvegarde des chauves-souris).

Source : https://forets-parcnational.fr/sites/forets/files/2026-10/PNFOR23-Guide-Architecturales-BD-260910.pdf

Le coût de l'adhésion est de 35 euros + 30 centimes par habitants.

→ Le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion au CAUE à 10 voix pour et 1 abstention.

SERVITUDE DE PASSAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Maire donne lecture d'un courrier sollicitant l'autorisation de faire passer une canalisation d'eau sur les chemins communaux afin d'alimenter en eau la parcelle cadastrée ZE 105, exploitée par ses soins.
Le projet prévoit l'installation d'un compteur à proximité de la station de pompage, puis la pose d'une canalisation souterraine d'environ 1 050 mètres, dont les travaux seraient intégralement pris en charge par le demandeur, qui s'engage également à respecter les règles de l'art et à effectuer les démarches administratives nécessaires.
À ce titre, le demandeur sollicite l'établissement d'une convention de passage ou d'une autorisation d'occupation du domaine communal, ainsi que la délivrance d'une permission de voirie pour la réalisation des travaux de terrassement et de pose de la canalisation.
Le Maire présente cette demande au Conseil municipal afin que celui-ci puisse se prononcer sur les suites à lui donner.

Durant les débats, il est précisé que la demande au syndicat des eaux a été faite et acceptée par ledit syndicat, que la capacité en eau des forages est en capacité de couvrir les besoins demandés

et que la consommation en eau sera donc entièrement facturée.

→ Le Conseil Municipal accorde son autorisation et se charge de rédiger la convention de passage de canalisation à 9 Voix Pour, et 2 abstentions.

BORNE D'EAU NON POTABLE

La commune d'Orges dispose d'une borne d'eau non potable destinée aux agriculteurs et aux particuliers en ayant fait la demande pour un montant forfaitaire annuel de 200€ pour les exploitants agricoles et 100€ pour les particuliers (délibération du 11 février 2020 en document de travail).
A l'heure actuelle, il y a encore trois bénéficiaires.
Toutefois il est précisé que l'installation est vieillissante et que si l'installation venait à être endommagée, les coûts de réparation seraient très élevés.
Il est également rappelé qu'aucun chiffrage de la consommation n'est possible et que les frais d'électricité de la borne s'élèvent à 240€ annuel.

Monsieur le Maire propose de limiter l'utilisation de ladite borne aux exploitations dont le siège est situé à ORGES, de supprimer la possibilité pour les particuliers de s'en prévaloir et d'augmenter le forfait annuel à 300€.

→ Après en avoir débattu, le Conseil vote pour la proposition du Maire à 10 voix Pour et une Abstention.

VOTE DU RAPPORT RPQS 2025

Pour le Syndicat des Eaux d'Orges

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) établi par le Syndicat des Eaux d'Orges pour l'exercice 2025 (envoyé en document de travail).

Pour rappel, ce syndicat assure la production et le transfert de l'eau potable pour les communes de Blessonville, Braux-le-Châtel, Bricon, Orges et Semoutiers-Montsaon, représentant une population de 1 330 habitants.

Les principaux éléments du rapport sont les suivants :
- **Production d'eau potable :** 72 874 m³ prélevés en 2025, contre 71 424 m³ en 2024, soit une légère augmentation.
- **Qualité de l'eau :** les analyses réalisées font apparaître un taux de conformité de 100 % tant sur le plan microbiologique que physico-chimique.
- **Performance du réseau :** le rendement demeure excellent, à 99,9 %, pour un réseau d'une longueur de 17 kilomètres.
- **Tarification :** le prix de la part proportionnelle de l'eau passe de 1,90 € à 2,00 € HT/m³ au 1er janvier 2026, tandis que l'abonnement annuel reste fixé à 46 € HT.
- **Situation financière :** les recettes du service s'élèvent à 120 316,78 € en 2025. L'encours de la dette est ramené à 92 913,34 €, contre 241 521,83 € en 2024.
- **Investissements :** les travaux engagés au cours de l'exercice représentent un montant de 14 551 € HT.

Le rapport fait état d'une bonne qualité de l'eau distribuée, d'un rendement du réseau stable et d'une diminution de l'endettement du syndicat.
Le Conseil municipal prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2025.

Monsieur Claude COUSIN souligne l'augmentation de 230% du volume vendu en 2025 par les abonnés domestiques (Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement).
Il est précisé qu'il n'y a pas eu de changement de nombre d'abonnés domestiques ; il semble que l'augmentation vienne notamment de l'aire d'autoroute mais il est possible qu'une erreur se soit

glissé lors des rapports précédents.

Interrogé sur les capacités des forages, Monsieur le Maire, également président du Syndicat des Eaux, précise que le premier forage présente un débit de 7m3/heure (avant 11m3 par heure) et que le second présente un débit de 18m3/h ; tout en soulignant que pour le moment seul le premier forage est comptabilisé.
Il ajoute également qu'une délibération a été prise pour fournir de l'eau au Syndicat des Eaux de Cour l'Evêque aux vues de l'épisode de sécheresse subi par ce syndicat et ses ressources insuffisantes en eaux.

→Le Conseil Municipal approuve ledit rapport à l'unanimité.

Pour le Service Eau et Assainissement de la Commune d'Orges

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) pour l'exercice 2025, relatif à la distribution de l'eau potable sur le territoire communal (envoyé en document de travail).

Le service, exploité en régie communale, dessert 368 habitants et compte 216 abonnés au 31 décembre 2025.
Les principaux éléments du rapport sont les suivants :

- **Consommation d'eau :** 18 146 m³ d'eau ont été achetés et mis en distribution en 2025. Les volumes vendus aux abonnés s'élèvent à 16 241 m³, contre 13 719 m³ en 2024, soit une augmentation de 23,1 %.
- **Qualité de l'eau :** les analyses sanitaires réalisées présentent un taux de conformité de 100 %, tant sur le plan microbiologique que physico-chimique.
- **Performance du réseau :** le rendement du réseau de distribution, d'une longueur de 3,82 kilomètres, s'améliore sensiblement, passant de 76,3 % en 2024 à 90,4 % en 2025. Les pertes en réseau sont estimées à 1 735 m³.
- **Tarification :** le prix de l'eau demeure fixé à 2,00 € HT/m³, avec un abonnement annuel de 30 € HT. Pour une consommation de référence de 120 m³, la facture annuelle passe de 354,85 € TTC en 2025 à 343,84 € TTC en 2026, en raison de l'évolution des redevances.
- **Situation financière :** les recettes du service s'élèvent à 49 075 € en 2025, contre 37 821 € en 2024. Le service ne présente aucun endettement.
- **Investissements :** les travaux engagés au cours de l'exercice représentent un montant de 2 050 € HT.

Le rapport met ainsi en évidence une amélioration notable du rendement du réseau, une qualité de l'eau conforme aux exigences sanitaires et une situation financière saine.
Des progrès sont encore à faire sur la gestion des pertes (il y a eu le problème d'une grosse fuite d'eau l'année précédente) mais cela s'améliore : on bénéficie d'un meilleur suivi grâce aux relevés automatiques transmis de manière journalière (avec une difficulté en début d'été par le remplissage des piscines qui peut fausser les données habituelles) et lors du repérage d'une fuite, une communication est faite aussitôt par boitage pour demander aux habitants de vérifier leur compteur.

→ Le Conseil municipal prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2025 et l'approuve à l'unanimité.

REDEVANCE PERFORMANCE 2027 DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, instaurée dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, vise à encourager les collectivités à améliorer le rendement de leurs réseaux et à limiter les pertes d'eau.

Le montant de cette redevance est déterminé à partir d'un tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, auquel est appliqué un coefficient de modulation tenant compte des performances du réseau et de sa gestion patrimoniale.

→ Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipale approuve à l'unanimité le montant de la redevance annoncée.

RAPPORT DE GESTION 2025 DE SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel de gestion de la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les modifications statutaires approuvées par son Assemblée générale du 30 juin 2026 (envoyé en document de travail).

La SPL-Xdemat accompagne les collectivités territoriales dans la dématérialisation de leurs procédures administratives, notamment en matière de marchés publics, de télétransmission des actes, de gestion comptable et de signature électronique.

→ Le conseil Municipal approuve ledit rapport à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Achat de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la parcelle AH 83 est à vendre. Il précise que pour des raisons de sécurité (notamment de visibilité) et d'aménagement possible d'un cheminement piétonnier il pourrait être intéressant de s'en porter acquéreur.
Une proposition en ce sens sera faite.

Sécurité routière

Les opérations de comptage demandées auprès du Conseil Départemental de Haute-Marne vont être réalisées prochainement. Elles concernent la Rue Neuve aux Chênes et la Rue du Pragey. Bien que ces opérations soient payantes, elles constituent un préalable indispensable à l'obtention d'éventuelles subventions pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie, les rapports de comptage étant exigés pour l'instruction des demandes de financement.

Récupération des eaux pluviales

Face à la multiplication des épisodes de canicule et de sécheresse, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir sollicité plusieurs devis pour l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 20 m³, qui serait installée au niveau de l'atelier communal et alimentée par les eaux de toiture du bâtiment (un devis reçu pour un montant de 5 923€ HT).
Une autre cuve, de plus petite contenance serait également installée au cimetière.
Cela permettrait de pallier aux arrêtés préfectoraux interdisant notamment l'arrosage des fleurs.

Lecture de courriers

- Chapelle des Ormeaux

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'association ASPO, en charge depuis 2017 du projet de restauration de la chapelle Notre-Dame des Ormeaux. L'association fait état de l'avancement du chantier, qui nécessite désormais des compétences techniques et des moyens matériels spécifiques dont ne disposent plus les bénévoles. Elle sollicite ainsi la commune afin d'envisager une éventuelle reprise de tout ou partie des travaux de restauration. Cette démarche impliquerait notamment une révision des termes du bail emphytéotique liant actuellement les deux parties.

Le chiffrage des travaux restant va être demandé à l'ASPO et un budget devra être présenté afin de connaître les subventions possibles pour finaliser cette restauration (DETR ; FAL et Parc Nationale seraient des pistes envisageables).
Madame Céline BEGARD précise que la rupture du bail emphytéotique ne présente pas de difficultés particulières puisqu'il prévoit la possibilité d'une rupture amiable et qu'il faudrait continuer à associer l'ASPO jusqu'à la finalisation de la restauration.

- Problème de calcaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré, faisant état de problèmes récurrents d'accumulation de calcaire dans son branchement d'eau potable, entraînant des obstructions et nécessitant des interventions régulières de nettoyage.

Il précise que la commune a pleinement connaissance de cette problématique et que l'absence de solution à ce jour ne signifie nullement une absence d'actions ou de recherches.

La difficulté réside notamment dans le fait que l'eau distribuée provient d'un forage et non d'une ressource en eau de surface, ce qui nécessite la recherche de solutions techniques adaptées. Une analyse est actuellement en cours auprès de la société IP France afin d'étudier les possibilités de traitement. La société SUEZ a également été sollicitée, mais aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

- Projet multiservices

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier présentant un projet de création d'un commerce multiservices au sein de la commune, comprenant notamment une activité de petite restauration et d'épicerie de produits locaux. Ce projet aurait vocation à répondre aux besoins des habitants et des visiteurs, tout en favorisant le dynamisme et l'attractivité du village.

Le bâtiment envisagé pour accueillir cette activité, à savoir les anciens locaux des sapeurs-pompiers, est toutefois déjà intégré à un projet communal dont la réalisation est engagée tant matériellement que financièrement. Le permis de construire a été accordé, le projet a été validé par les services compétents en matière d'urbanisme ainsi que par la Direction départementale des territoires (DDT), et la procédure de marché public a déjà été lancée. Il n'est donc plus envisageable de modifier le projet initial sans remettre en cause les démarches et engagements déjà entrepris.

Monsieur Claude COUSIN rappelle les engagements figurant dans la profession de foi de l'équipe municipale majoritaire, notamment concernant la création d'un lieu de solidarité. Il est précisé qu'une épicerie solidaire et un commerce multiservices répondent à des objectifs et à des modes de fonctionnement distincts : la première repose sur une démarche solidaire et bénévole, tandis que le second constitue une activité à vocation commerciale.

Les membres du Conseil municipal soulignent néanmoins l'intérêt que pourrait présenter un commerce multiservices pour la commune. Il est ainsi suggéré d'accompagner la porteuse du projet dans l'étude de sa faisabilité et d'examiner les possibilités de soutien que la municipalité pourrait lui apporter, notamment dans la recherche de solutions alternatives d'implantation.

Il est enfin rappelé que, dans l'hypothèse où la commune envisagerait d'investir dans un bâtiment destiné à accueillir une telle activité, les modalités de mise à disposition et d'exploitation devraient être étudiées au regard des règles applicables à la commande publique et à la gestion du patrimoine communal.

- Bibliothèque

La bibliothèque nous adresse un courrier de remerciements pour la subvention accordée et pour l'extension des locaux qui leur permettra de développer leurs activités et de réorganiser les espaces.

<u>Vie communale</u>

Yves VEYRIER rappelle les différents évènements ayant eu lieu sur la commune.

- **21 juin 2026** – Vide-grenier : organisé par la section des aînés de l'ASLD, avec le soutien de la municipalité.

- **3 et 31 juillet 2026** – Marches de la pleine lune : deux marches organisées par l'ASLD.
- **5 juillet 2026** – Balade contée pour les enfants : organisée par la Bibliothèque de la Dhuy, avec le concours d'Emmanuelle Bédée.
- **14 juillet 2026** – Fête nationale : défilé au monument aux morts, accompagné par la fanfare de l'ASLD (section musique), un repas réunissant une cinquantaine de participants et une déambulation aux flambeaux, animée notamment par Emmanuel, Amélia et leurs compagnons du groupe « Comme à la maison », dont la prestation a été particulièrement appréciée.
- **25 juillet 2026** – Visite de l'église d'Orges : animée par Yves Veyrier dans le cadre de l'opération « Un jour, une église, un village ».
- **28 août 2026** – Concert à la source de la Dhuy : prestation du groupe « Comme à la maison », dans le cadre de sa « Tournée des lavoirs », organisée sous l'égide de la Bibliothèque de la Dhuy, avec le soutien de l'ASLD et de la municipalité.
- **27 septembre 2026** – Marche historique et patrimoniale : organisée par le Comité d'histoire régionale, en partenariat avec l'ASPO.
- **3 octobre 2026** – Concert de la chorale Noire Pointée : organisé à l'église d'Orges au profit de l'ASPO

Il faut y rajouter Halloween qui a rassemblé une trentaine d'enfants de la commune, la fête des voisins organisée par des administrés, et le tournoi de Pickleball de la section Tennis de l'ASLD.

Les différentes manifestations ont rencontré une belle participation, notamment la visite de l'église (48 visiteurs), le concert à la source de la Dhuy (plus de 100 participants) et la marche historique et patrimoniale (environ 80 participants). L'implication des associations et des bénévoles est soulignée.

Une rencontre avec les associations est à prévoir pour valoriser leurs activités auprès des nouveaux habitants notamment.

Point divers

Un gite à hérisson, offert par le Parc National, va être installé.

La commune rencontre une problématique liée à la présence de pigeons en surnombre.

Un flyer pour le 11 novembre va être distribué prochainement. L'horaire est fixé à 11h45 (au lieu de 11h30) afin de faciliter l'organisation de la fanfare et de lui permettre d'assurer ses prestations successives dans les communes avoisinantes dans de meilleures conditions, sans contrainte de temps excessive.

Corinne FOLOPE informe l'ensemble du Conseil qu'une réunion des Maires Ruraux du canton de Chateauvillain aura lieu le 7 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal de leur participation et lève la séance à **21 h 45**.

La Secrétaire de séance, Céline BÉGARD